



# CONTRAT de SCOLARISATION 2023-2024 **COLLÈGE** **Saint Jacques de Compostelle**

## PRÉAMBULE

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement (\*) :

- La contribution financière des parents (\*\*), qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'enseignement religieux (animation pastorale, ...)
  - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
  - L'acquisition de certains équipements,

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc ...) sont à la charge des parents.

- La contribution financière des collectivités publiques sert principalement à couvrir les dépenses liées :
  - ✓ Aux salaires des enseignants qui sont pris en charge par l'Etat,
  - ✓ Aux charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc ...) à travers les forfaits d'externat et qui sont à la charge :
    - du Conseil Départemental de la Vienne et de l'Etat pour le collège,
    - du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat pour le lycée.

En cas de première inscription, une rencontre avec l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat, règle les relations entre :

### **OGEC – ENSEMBLE SCOLAIRE ST JACQUES de COMPOSTELLE – AGEEF**

2, Avenue de la Révolution – 86000 POITIERS

ET

#### PARENT 1

NOM/Prénom :

Demeurant à :

S'engage à assumer la contribution financière :

#### PARENT 2

NOM/Prénom :

Demeurant à :

S'engage à assumer la contribution financière :

les représentants légaux de l'enfant  
« Le(s) parent(s) ».

désignés ci-dessous

(\*) Articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

(\*\*) Le coût de la contribution des familles et autres tarifs sont affichés dans l'établissement

## 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle ainsi que les droits et obligations de chacun en référence :

- Aux projets Éducatif (qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative), Établissement (qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre) et Pédagogique du collège (cf. annexe 1)
- Au projet La Pastorale qui se déroule à la Halte Jacquaire du collège. (cf. annexe 2)
- Au règlement intérieur, qui détermine les règles nécessaires à la vie commune. (cf. annexe 3)
- A la notice relative au données personnelles. (cf. annexe 4)
- A la charte relative à l'utilisation des outils numériques. (cf. annexe 5)
- Au règlement financier du collège pour la scolarité 2023-2024. (cf. annexe 6)
- Au vivre et travailler au collège et droit à l'image. (cf. annexe 7)

## 2 – OBLIGATIONS DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle s'engage à scolariser, pour l'année scolaire 2023-2024, l'enfant

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** :

- ✓ Suivi personnel
- ✓ Suivi du travail scolaire,
- ✓ Proposition de temps d'entretien,
- ✓ Mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif.

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle s'engage en outre à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle s'engage, **dans une recherche de loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les *a priori* et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et respecter la confidentialité dans les échanges.

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle s'engage dans **la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** :

- ✓ Accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription
- ✓ Mise en place de temps et lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL, ...)

Associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement : information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

### **3 – OBLIGATION DES PARENTS**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de  
au sein du COLLÈGE Saint Jacques de Compostelle, pour l'année scolaire **2023-2024**.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur enfant. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur enfant** :

- ✓ Suivi personnel
- ✓ Participation aux réunions d'information du collège et
- ✓ Rencontres avec les enseignants

Les parents s'engagent, dans une **recherche de loyauté, de transparence et de confidentialité** dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'établissement et à ne pas exprimer devant leur enfant d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent contrat et de ses annexes. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **les respecter**.

Les parents reconnaissent en outre avoir pris connaissance des éléments financiers liés à la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier du collège pour la scolarité 2023-2024 (cf. annexe 6).

### **4 – ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Ceux-ci comprennent plusieurs éléments :

- ✓ La contribution des familles ;
- ✓ Les prestations annexes à la scolarité (cantine, participation à des voyages scolaires, sorties scolaires, ...)
- ✓ Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (Apel).

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la première facture. En cas de désistement, si les parents invoquent un motif légitime (force majeure, déménagement, etc ...) cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Le détail de ces montants ainsi que les modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

### **5 – DÉGRADATIONS VOLONTAIRE DU MATÉRIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par votre enfant fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **6 – DURÉE ET RÉSILIATION**

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire **2023-2024** au COLLÈGE de l'Etablissement Scolaire Saint Jacques de Compostelle.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

### **6.1. Résiliation en cours d'année scolaire**

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- ✓ Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- ✓ Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- ✓ Perte de confiance entre la famille et l'établissement ;

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à **10%** de la contribution annuelle.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ✓ Le déménagement,
- ✓ Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- ✓ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

### **6.2. Renouvellement de l'inscription**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription de l'élève, pour les raisons suivantes :

- ✓ Motif disciplinaire,
- ✓ Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- ✓ Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- ✓ Impayés,
- ✓ Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le 30 juin.

## **7 – DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD – les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les représentants légaux pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information (cf. annexe 3) précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

## **8 – DROIT A L'IMAGE**

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur est jointe. (cf. annexe 7)

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'enfant sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition des parents une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des représentants légaux.

## **9 – ASSURANCES**

Tous les élèves sont assurés à la MUTUELLE ST CHRISTOPHE par l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle pour les activités scolaires et extra scolaires 7 jours/7 et 24H/24 au titre de l'assurance individuelle accident sans aucun frais supplémentaire. Afin de bénéficier de cette couverture vous devez vous connecter sur [www.saint-christophe-assurance.fr](http://www.saint-christophe-assurance.fr) puis choisir « espace parents » puis « attestation d'assurance » remplir le formulaire » indiquer le département 86000 puis sélectionner « Lycée Saint Jacques de Compostelle » indiquer le nom et prénom de votre enfant et enfin cocher « je confirme avoir adhéré ».

Les représentants légaux doivent être détenteurs d'une Responsabilité Civile (R.C.) couvrant les préjudices que l'enfant pourrait causer.

## **10 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc ...) les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'association des Parents d'Élèves (Ape).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- ✓ Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestée auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- ✓ Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, crous, etc ...) et les litiges avec un agent public de l'état. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- ✓ Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

### 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire de Poitiers.

A

le

**Ecrire la mention : « Lu et Approuvé »**

**Ecrire la mention : « Lu et Approuvé »**

**NOM et Prénom du Parent 1 :**

**NOM et Prénom du Parent 2 :**

Myriam GIRET,



Chef d'Etablissement

**Annexe 1 du contrat de scolarisation relative aux PROJETS ÉDUCATIF, ÉTABLISSEMENT et PÉDAGOGIQUE du collège**

« Notre établissement est ouvert à tous, conformément à la volonté de l'Église catholique de mettre à la disposition de tous, ses orientations éducatives. Ainsi, notre établissement, par sa contribution au service éducatif de la Nation, rend un service d'intérêt général. C'est pourquoi il est associé à l'État par contrat, dans le cadre de la loi de 1959.

Ce projet, propre à notre établissement, fonde ses propositions éducatives sur la vision chrétienne de la personne humaine partagée par tous les établissements catholiques. La dimension sociale de la personne implique que l'École prépare chacun à la vie civique et à l'engagement. Le projet d'établissement comprend notamment un parcours citoyen, permettant de découvrir et de vivre les valeurs de la République. La liberté, l'égalité et la fraternité ne peuvent se construire que dans un espace où chacun peut partager sa culture et exprimer des convictions dans le respect de celle d'autrui.

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Église catholique, sont aussi garanties par le principe de laïcité. Cela crée le cadre nécessaire aux échanges et au dialogue indispensables pour fonder un projet de société commun ».

PROJET ÉDUCATIF	PROJET D'ÉTABLISSEMENT	PROJET PÉDAGOGIQUE
<p align="center"><b>OSER-APPRENDRE A ÊTRE SOI</b> <b>S'épanouir en devenant autonome</b></p>	<p align="center">Dire que l'on sait ou que l'on ne sait pas S'autoriser à faire des erreurs pour progresser Partager ses expériences de vie Proposer ses compétences et ses talents Exprimer ce que l'on ressent Aller à la rencontre du monde extérieur Faire des activités extraordinaires Apprendre à s'exprimer Prendre des responsabilités et acquérir de l'autonomie Devenir des citoyens critiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer par compétences et non par note, pour laisser la place au droit à l'erreur.</li> <li>- Varier les situations d'évaluation pour permettre à l'élève de situer ses compétences :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ co-évaluation,</li> <li>✓ autoévaluation,</li> <li>✓ contrat d'évaluation,</li> <li>✓ évaluation collaborative,</li> <li>✓ évaluation coopérative,</li> <li>✓ évaluation audio,</li> <li>✓ évaluation diagnostique,</li> <li>✓ évaluation formative,</li> <li>✓ évaluation sommative.</li> </ul> </li> <li>- Proposer un temps de vie de classe hebdomadaire pour toutes les classes (temps d'expression collective, information, remédiation)</li> <li>- Permettre d'accéder à chacun à la salle des émotions.</li> <li>- Proposer chaque semaine un temps d'actualité et / ou débat animé par les élèves.</li> </ul>

PROJET ÉDUCATIF	PROJET D'ÉTABLISSEMENT	PROJET PÉDAGOGIQUE
<p><b>APPRENDRE AUTREMENT POUR PLUS DE PLAISIR S'épanouir sur le plan intellectuel</b></p>	<p>Travailler en groupe et coopérer Considérer l'erreur comme une étape de l'apprentissage Favoriser la créativité et la mettre au cœur de la pédagogie Respecter le rythme et le fonctionnement de chacun Apprendre à travers des projets transversaux pour donner du sens et approfondir Apprendre à apprendre Développer ses intelligences multiples</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décloisonner les classes. Proposer des temps de travail par niveaux de classe ou en barrettes disciplinaires</li> <li>- Travailler en temps interdisciplinaire en français, maths, histoire géo, permettant à l'élève de travailler la matière de son choix, à son rythme, sur une période donnée.</li> <li>- Travailler en temps groupe classe pour faciliter l'interaction et l'échange</li> <li>- Travailler en salles spécifiques pour permettre la manipulation</li> <li>- Proposer un temps de projet hebdomadaire, par niveaux, permettant de valider des compétences du socle tout en faisant appel à la créativité, l'interdisciplinarité et la collaboration.</li> <li>- Mise en avant du travail collaboratif et coopératif, grâce au travail en îlots (mobilier flexible).</li> <li>- Accompagner l'élève dans sa démarche méthodologique et d'autonomie</li> <li>- Développer l'usage du numérique pour les apprentissages.</li> <li>- Proposer aux élèves de 6<sup>ème</sup> un temps d'initiation à la <b>sophrologie</b>, à la mémorisation et au théâtre.</li> <li>- Proposer des outils d'aide à la mémorisation dans le cadre de la Cogni'Classe au niveau 5<sup>ème</sup>.</li> <li>- Proposer une offre variée sur les ateliers méridiens, développant l'expression, la créativité et la collaboration</li> <li>- Permettre aux élèves de 4<sup>ème</sup> de participer à la création de la mini-entreprise dans le cadre d'EPA.</li> <li>- L'heure d'étude en tant que telle n'existe pas. L'élève est toujours en travail autonome sur son plan de travail.</li> </ul>

Suite Annexe 1

PROJET ÉDUCATIF	PROJET D'ÉTABLISSEMENT	PROJET PÉDAGOGIQUE
<p><b>FAIRE CONFIANCE A CHACUN POUR LA REUSSITE DE TOUS</b>  <b>S'épanouir sur le plan affectif</b></p>	<p>Etre le référent, avoir un référent pour aider à se construire                      Faire confiance à l'autre et aux autres                      Favoriser l'oral et la prise de parole dans un climat de confiance                      Former la personne et le citoyen pour contribuer à son épanouissement                      Tenir compte des spécificités de chaque élève</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer à chaque élève d'être le tuteur d'un camarade.</li> <li>- Proposer une formation aux élèves délégués de classe.</li> <li>- Expliquer les contraintes de la charte numérique de la charte informatique.</li> <li>- Proposer un temps de vie de classe hebdomadaire pour toutes les classes (temps d'expression collective, information, remédiation).</li> <li>- Eduquer à la culture du numérique et à ces dangers.</li> <li>- Proposer à un élève de faire un travail de rattrapage ou de réparation plutôt qu'une « retenue » lorsque c'est nécessaire.</li> <li>- Travailler sur les choix de l'élève et son orientation par le biais de semaines de l'orientation dès la 4<sup>ème</sup>.</li> </ul>
<p><b>CHEMINER POUR DONNER UN SENS A SA VIE</b>  <b>S'épanouir sur le plan spirituel</b></p>	<p>Cheminer ensemble (familles, jeunes, communauté éducative, pastorale, professionnels...)                      Favoriser la spiritualité de chacun                      S'ouvrir au monde (culture, entreprises, associations, sport, philosophie, histoire des religions...)                      Découvrir et comprendre les représentations du monde et l'activité humaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des rencontres parents professeurs 2 fois dans l'année.</li> <li>- Organiser des réunions d'information dès la rentrée.</li> <li>- Travailler en partenariat avec l'APPEL</li> <li>- Donner la possibilité aux familles d'échanger avec les enseignants via l'application Ecole Directe.</li> <li>- Proposer à tous l'accès à la pastorale.</li> <li>- Permettre les projets en lien avec des partenaires.</li> <li>- Encourager l'ouverture à l'échange et à la discussion par l'intermédiaire des projets à l'éducation menés par les lycéens.</li> <li>- Faciliter l'accès à la lecture.</li> </ul>

**Annexe 2 du contrat de scolarisation relative au [projet Pastoral du COLLÈGE](#)****« DIRE-FAIRE-ÊTRE »**

Le projet pastoral découle du projet éducatif et amène à diversifier les propositions pastorales pour que chacun puisse cheminer dans l'itinéraire qui lui convient. Il est transversal à l'ensemble des projets, des activités de l'établissement et du quotidien. Il rejoint toutes les dimensions de l'établissement dans sa tâche éducative, dans son travail d'enseignement et dans la proposition de la foi. Il articule des activités s'adressant à tous et des activités facultatives.

**La déclinaison de Faire-Dire-Être prend alors tout son sens.**

Tout d'abord, en sensibilisant à la cohérence nécessaire entre Faire-Dire et Être : je pose un acte en accord avec ce que je suis, je dis et je fais ; puis en faisant prendre conscience du décalage qui peut exister et le déséquilibre qui en découle :

\*Exemple : j'assume quand je commets un acte contraire au règlement : cohérence entre le faire et le dire. Et quelle image cet acte renvoie de ce que je suis ? Cohérence avec être.

« Faire-Dire et être » seront déclinés de façons différentes selon les années pour favoriser la spiritualité de chacun :

- ✓ « Dire » : rencontres et témoignages, l'interreligieux
- ✓ « Faire » : actions de solidarité, ouverture sur l'autre et le monde
- ✓ « Être » : temps de réflexion

**Les membres de l'équipe projet pastoral collège :**

Marc BONNIN  
Lucie CASSERON  
Hélène DESSERT  
Myriam GIRET  
Père Jean-Paul RUSSEIL

## 6ème : « Dire »

### Rentrée 2022 :

- Rencontre avec les membres de l'association des Amis des chemins de Compostelle
- Rencontre avec les moines de Ligugé
- Marche sur les chemins de Saint Jacques de Ligugé jusqu'au collège

### Pour tous :

Chaque semaine, par groupes de 15 élèves entre 15 :30 et 16 :55 sur différents thèmes : calendriers, qu'est-ce qu'un saint ? Le respect de la nature, ...

Des réflexions en lien avec les projets menés.

Exemple : pour le projet la ville de demain, l'organisation de la ville de la naissance à la mort, ...

Participation à 2 temps forts avec les 5èmes, 4èmes et 3èmes : Noël et Pâques.

### Pour les volontaires :

Marche Pasto pour tous les niveaux : tous les vendredis entre 12 :00 et 13 :30. On marche autour du collège et on discute de différents sujets : les amis, la famille, la vie, le mal, ...

Concours de crèches proposé par l'enseignement catholique entre 12 :00 et 13 :30 un vendredi de décembre.

Organisation d'un projet solidaire au moment de Noël au profit du Secours Populaire de la Banque Alimentaire et de Bouchons d'amour

## 5ème : « Faire »

### Pour tous :

Une demi-heure hebdomadaire de « Formation Humaine et Chrétienne » est incluse dans les emplois du temps. Elle permet de susciter une réflexion sur l'être humain, la société et le monde, et d'essayer de comprendre les différentes spiritualités qui ont façonné l'histoire de l'homme.

Comment mettre en pratique nos réflexions sur des actions concrètes ?

A partir de ces échanges, les élèves sont invités à "FAIRE" des actions, au sein de la classe, du collège, actions de solidarité, de partage.

L'objectif est de permettre aux jeunes de percevoir les dimensions habituellement occultées de leur personnalité profonde, pour une meilleure connaissance d'eux-mêmes, afin de donner du sens à leur travail et à leurs projets :

- Dimension d'intériorité : qui suis-je vraiment ?
- Dimension d'être en devenir : quels chemins d'avenir pour m'épanouir en devenant vraiment moi-même ? Quels appels est-ce que je perçois ?

«Peut-on se passer des autres ?» «Être solidaire, pour quoi faire ?» «Pourquoi Noël est-elle la fête de la paix pour les chrétiens ?»

## 4<sup>ème</sup> : « Être »

Pour les volontaires :

Une demi-heure hebdomadaire de « Formation Humaine et Chrétienne » est incluse dans les emplois du temps. Celle-ci est facultative, seuls les élèves qui le souhaitent y participent. Chaque trimestre, les élèves peuvent s'inscrire en fonction des thèmes sur lesquels ils vont pouvoir réfléchir. La Formation Humaine et Chrétienne permet de susciter une réflexion sur l'être humain, la société et le monde, et d'essayer de comprendre les différentes spiritualités qui ont façonné l'histoire de l'homme.

"Est-il sérieux de croire ?" " L'argent rend-il heureux ?" " Qu'est-ce qui est juste/injuste"...

## 3<sup>ème</sup> : « Être »

Pour les volontaires :

En troisième, un midi par semaine, les élèves sont invités à participer à un groupe de réflexion, temps d'échange et de débat, réflexion sur l'être humain, la société, le monde.

"Comment faire des choix ?" "Réussir sa vie, réussir dans la vie ?" "L'argent fait-il le bonheur ?"

## Pour tous :

**« Réveil en douceur »** : pour les élèves qui arrivent tôt au collège, tous les jeudis de 7h45 à 8h25, un temps d'écoute et de partage dans l'espace pastorale « Halte Jacquaire »

**Découverte ou approfondissement de la foi** : un midi par semaine, pour découvrir ou approfondir la foi chrétienne. A partir de textes de l'évangile, de vies de saints, d'images, de films, les élèves apprennent à connaître la foi qui anime les croyants.

Objectif : Permettre aux chrétiens de vivre, approfondir, dire et célébrer leur foi.

## Temps forts :

Au moment de Noël ou de Pâques, à différents moments de l'année, les élèves sont invités à participer à un concours de crèches, préparer les célébrations, avec des chants, des saynètes, des poèmes..., à participer à des actions de solidarité, rencontrer des témoins sur différents thèmes...

### **Annexe 3 du contrat de scolarisation relative au RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COLLÈGE St Jacques de Compostelle**

**Ce règlement intérieur, élaboré, approuvé par le Conseil d'Établissement, comporte une double dimension : éducative et juridique.**

**Il s'articule autour d'informations générales, détermine les droits de chacun, et met l'accent sur la sécurité de la communauté éducative. Il précise les droits et devoirs.**

## **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **Accès à l'établissement**

L'accueil et l'accès à l'établissement est possible à partir de 7h30. 2 entrées et sorties différentes par niveaux :

- ✓ 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : avenue de la Révolution (grand portail),
- ✓ 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> : avenue Jacobins (parking St Jacques de Compostelle)

#### **1. FONCTIONNEMENT** : Les lundis, mardis, jeudis et Vendredis

7h30 :	Ouverture de l'Établissement
8h30 :	Début des cours
9h50 à 10h05 :	Récréation
11h55 :	Pause méridienne
13h25 :	Reprise des cours
15h15 à 15h30 :	Récréation
17h00 :	Fin des cours
Jusqu'à 18h :	Étude du soir sur inscription

Les mercredis matins :

Fin des cours à 11h55 - Accueil éventuel jusqu'à 12h15.

Toute sortie en dehors de ces horaires doit être exceptionnelle et notifiée par écrit auprès de la Vie Scolaire.

#### **2. RELATION AVEC LES FAMILLES**

Les représentants légaux peuvent être reçues, sur rendez-vous, par Mme Lucie CASSERON, Directrice adjointe du collège, le professeur principal ou le professeur concerné, le coordinateur de la Vie Scolaire ou le responsable santé. Les bulletins trimestriels informent la famille ou le responsable légal des compétences acquises, des absences et retards de l'élève.

#### **3. RESTAURATION SCOLAIRE**

La pause méridienne est de 11h55 à 13h25, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Pas de restauration les mercredis. Apporter de la nourriture provenant de l'extérieur n'est pas autorisée sauf pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I. Un élève externe qui désire manger ponctuellement au self doit obligatoirement se présenter avec sa carte et un compte préalablement crédité.

#### 4. DROITS

- a) Droit de représentation : Les élèves élisent démocratiquement leurs délégués aux conseils de classe et au conseil d'établissement.
- b) Droits à l'information et à l'orientation : Tout élève a droit à l'information, écrite ou orale, liée aux événements majeurs de l'année.
- c) Droits de réunion et d'expression : Les délégués de classe, élus démocratiquement, ont droit de réunion, d'expression et d'association, dans le respect du projet éducatif. Ils ont la possibilité de réunir leurs camarades, mais doivent en informer au préalable l'adjoint de direction pour accord et modalités.
- d) Accès libre à l'Halte Jacquaire : Chacun peut participer, s'il le désire, à l'animation et aux activités proposées sur les heures d'ouverture de la Halte Jacquaire. C'est un lieu de rencontre, de partage, de prière et d'échanges.

#### 5. SÉCURITÉ

- a) Respect des règles de sécurité générale : Conformément à la loi, l'établissement s'engage à faire respecter les règles de sécurité en vigueur dans tout lieu accueillant du public. Ainsi, chacun devra se soumettre aux exercices obligatoires de sécurité.
- b) Sécurité des objets personnels : L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle dégage toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels dans l'enceinte du collège. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur, de ne pas laisser les sacs sans surveillance.
- c) Aire de stationnement pour vélos : Une zone de parking de vélos est située à droite de l'entrée principale (avenue de la Révolution) pour les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Pour les 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> une zone de parking est située rue des Jacobins.

### LES OBLIGATIONS

#### 1 - ASSIDUITÉ et PONCTUALITÉ

- ✓ Chacun doit être à l'heure et présent à tous les cours, aux activités pédagogiques et en stage d'observation pour les 3<sup>ème</sup>.
- ✓ Dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive : Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical.

- a) Absence : L'élève, sa famille ou son représentant légal s'engage à informer le coordinateur de la Vie Scolaire le jour même via Ecole Directe, mail et/ou téléphone. A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif écrit (courrier, certificat médical, convocation, **si la famille n'a pas envoyé de mail via Ecole Directe**).

Toutes les absences sont notifiées sur les bulletins trimestriels et prises en considération au conseil de classe. Les absences non justifiées ou trop nombreuses conduisent à la mise en place de mesures et de sanctions éducatives et/ou de mesures pouvant aller jusqu'au signalement aux autorités académiques, comme le prévoit la loi.

- b) Retard :

- ✓ L'élève se présente au bureau de la Vie Scolaire, pour obtenir une autorisation d'entrer en cours.
- ✓ Si le retard est supérieur à 30 minutes, il est considéré comme une absence.

**2 - TRAVAIL SCOLAIRE** - L'élève s'engage :

- ✓ À être présent à l'étude « Devoirs Faits » et à travailler en autonomie.
- ✓ À avoir son matériel scolaire et sa tenue d'EPS.
- ✓ À réaliser en temps et en heure tous les travaux demandés par les enseignants.

**3 - RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES LIEUX - CHACUN DOIT RESPECTER :**

- ✓ La fonction de chacun dans son travail, dans ses idées (jeunes et adultes),
- ✓ Le matériel mis à disposition,
- ✓ La propreté des locaux, l'hygiène des lieux et la qualité de l'environnement,
- ✓ Les propriétés privées aux abords de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle (halls, ascenseurs, escaliers, coursives et jardins, etc ...).
- ✓ Les divers protocoles sanitaires mis en place, notamment dans le cadre de la covid-19.

**LES INTERDITS (Ces délits sont passibles de sanctions pénales)****Il est interdit par la loi de :**

- Fumer ou « vapoter » dans l'enceinte du collège.
- Cracher.
- Introduire et consommer des boissons alcoolisées.
- Introduire de la drogue et/ou la consommer dans l'enceinte et aux abords de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle.
- Entrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants (un contrôle peut être fait).
- Voler dans l'établissement et sur le lieu de stage.
- Racketter.
- Introduire des objets dangereux (cutters, pointeur laser, armes blanches, armes à feu ...).
- Se livrer à des actes de violence verbale ou physique, de harcèlement.

**De plus, il est interdit dans l'établissement de :**

- Porter à l'intérieur des locaux (collège et lieux de stage), toute tenue non adaptée sur un lieu de travail. Il en est de même de tout couvre-chef (casquette, foulard, bonnet, capuche, ...). L'équipe éducative se réserve le droit d'apprécier le choix de la tenue.
- Utiliser le téléphone portable ou tout objet connecté dans l'enceinte du collège.
- Diffuser de la musique sur « La Place ».
- Faire pénétrer dans le collège toute personne étrangère ou animal à l'établissement.
- Quitter l'établissement, quand on est malade, sans être passé par la Vie Scolaire.
- Sortir de cours, pour un rendez-vous, sans autorisation préalable de la Vie Scolaire.

⇒ **Tout adulte de l'établissement veille à faire respecter ces interdits.**

**MESURES ET SANCTIONS EDUCATIVES**

Des mesures et sanctions éducatives peuvent être mises en place à tout moment pour aider le jeune à « se construire » :

**1 - MESURES ÉDUCATIVES**

**Le Suivi Personnalisé** : Il consiste en des rencontres avec le coordinateur de la Vie Scolaire pour faire le point sur les difficultés et les progrès de l'élève et lui proposer une aide et/ou un soutien personnalisé. La famille (ou le responsable légal) peut être avertie de la mise en place de cette mesure.

**Le Conseil éducatif** : L'adjoint de direction et l'équipe pédagogique peuvent réunir l'élève, sa famille (ou son responsable légal) pour traiter d'une situation spécifique.

## **2 - SANCTIONS ÉDUCATIVES**

Toute sanction est annoncée à l'élève et à sa famille dans un espace confidentiel au cours d'une rencontre personnalisée ou bien par téléphone. Elle sera confirmée par un écrit transmis à la famille.

⇒ **Les sanctions sont** :

- ✓ L'avertissement oral,
- ✓ L'heure de retenue,
- ✓ Les travaux d'intérêt général,
- ✓ L'avertissement écrit,
- ✓ L'exclusion-inclusion : Exclusion des cours mais maintien dans l'enceinte du collège
- ✓ L'exclusion temporaire,
- ✓ L'exclusion temporaire par mesure conservatoire dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

⇒ **Résiliation au terme d'une année scolaire** (cf. annexe 6 / Règlement financier).

### **Le Conseil de discipline** :

Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui pourra se prononcer pour une exclusion temporaire ou définitive.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès qualité, n'est pas autorisée.

Pour obtenir plus d'informations concernant la composition, le fonctionnement ou le déroulement d'un conseil de discipline, consultez la fiche « conseil de discipline » sur notre site internet.

A

le

**NOM et prénom de l'élève** :

**Ecrire la mention « Lu et Approuvé » :**

**NOM et Prénom du Parent 1** :

**NOM et Prénom du Parent 2** :

## **Annexe 4 du contrat de scolarisation relative au Traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux**

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement : collège St Jacques de Compostelle – 2 avenue de la Révolution – 86000 POTIERS – Tél. : 05.49.61.60.60 - [info@stjacquesdecompostelle.com](mailto:info@stjacquesdecompostelle.com)

Le responsable des traitements est Mme Myriam GIRET, Chef d'Etablissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable 5 (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions, ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (liste de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ordinateurs, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP, ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de 2023-2024, de votre enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à [info@stjacquesdecompostelle.com](mailto:info@stjacquesdecompostelle.com). Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse, ...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées au Diocèse de Poitiers – Maison St Hilaire (Poitiers).

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

## Annexe 5 du contrat de scolarisation relative à la charte « l'utilisation des outils numériques »

### Gestion :

- Je noterai mes identifiants et mes mots de passe pour me connecter : Office 365, Pix, Ecole Directe, Google Workspace, Sharepoint.
- Si la batterie de l'appareil est faible, je le branche sur les paillasses prévues
- Après utilisation, je range correctement le matériel dans l'armoire à PC.

### Sécurité :

- Aucune photo ou vidéo n'est autorisée sans l'accord d'un adulte du collège
- L'échange de données numériques doit être autorisé par un adulte du collège
- Je respecte le matériel et veille à en prendre soin en le manipulant avec précaution
- Toute dégradation doit être signalée à un adulte du collège présent.

### Je suis digne de confiance :

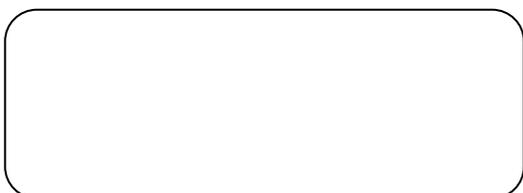
- J'utilise le matériel numérique quand je suis autorisé par un adulte du collège à le faire,
- J'utilise le matériel seulement pour travailler : je ne navigue pas sur des sites de commerce, de jeux, ou tout site interdit.
- Je suis en possession d'un casque audio individuel et d'une clé USB dédiée au travail scolaire,
- Je ne modifie pas le fond d'écran, la forme du pointeur,
- Je n'installe aucun navigateur ou logiciel sur l'ordinateur, sauf si cela m'est demandé par un enseignant.
- L'utilisation du téléphone portable au collège est interdite par la loi depuis 2018. Le téléphone peut être confisqué par un adulte du collège.

**Je respecte cette charte et je sais que je m'expose à des sanctions si je ne l'applique pas.**

NOM & Prénom de l'élève :

Classe :

Signature de l'**élève** (précédée de la mention « **lu et approuvé** ») :



## Annexe 6 du contrat de scolarisation relative au RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024 du collège St Jacques de Compostelle

Il comprend plusieurs éléments :

1. Frais de dossier administratif : **50,00 Euros** (payable par chèque à la pré-inscription)
2. Contribution Familles : **664,00 Euros** à l'année

Acompte demandé (à la constitution du dossier sur Ecole Directe, il sera déduit de la facture annuelle adressée en septembre via le compte « Ecole Directe » de la famille.

Formules de paiement choisies :

- ✓ Par prélèvement bancaire le 5 de chaque mois en 9 mensualités à partir du 5 octobre.
- ✓ Ou à réception de la facture de scolarité.

Le règlement s'effectuera par chèque ou espèces et par carte bancaire sur votre compte Ecole Directe.

3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation à des voyages scolaires, ...) :

- a) Restaurant scolaire : L'inscription à la demi-pension ne peut être résiliée en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse. En cas d'absence justifiée, une remise sera consentie à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.

**J'inscris mon enfant  
2023/2024.**

**à la demi-pension pour l'année**

Le forfait de 4 jours est de **861,00 €** pour l'année soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les élèves externes, des repas peuvent être achetés à l'unité au tarif de **6,80 €**, un badge électronique d'identification leur sera remis en début d'année.

- b) Forfait informatique (prise en charge du matériel et logiciels) : **25,00 €**

- c) Bourses : Se renseigner auprès du service comptable début octobre.

### **IMPAYÉS**

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Selon la loi n° 92-14-42 du 31/12/92, tout retard de paiement entrainera une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de rejet de prélèvement, il vous sera facturé **13 Euros** par rejet. En cas de contestations, seuls les tribunaux de Poitiers seront compétents.

**Signature du Parent 1**

**Signature du Parent 2**

**Annexe 7 du contrat de scolarisation relative au  
VIVRE ET TRAVAILLER AU COLLEGE / DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des projets pédagogiques de notre Collège, les professeurs sont amenés à organiser des sorties. Il peut s'agir, d'activités culturelles, humanitaires, sportives, d'animations au titre de la Pastorale ....

Votre enfant peut apparaître sur des images (photos ou films) prises dans le cadre d'activités pédagogiques. Celles-ci pourraient être utilisées sur des supports de communication (plaquettes de présentation, site internet, page Facebook du lycée, publication dans la presse, etc ...). Conformément à la loi Informatique et Liberté, nous vous demandons l'autorisation de pouvoir publier ces images

**Cette autorisation parentale sera valable pour toute la durée d'inscription de votre enfant au collège. Merci de bien vouloir en prendre bonne note, de la compléter et de la signer.**

**AUTORISATION**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Parent(s), responsable légal de l'élève

Autorise(nt) mon enfant :

- ✓ à participer aux différentes sorties organisées par le Collège de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>
- ✓ à utiliser l'image de mon enfant pour ses différentes publications.

**Signature du Parent 1**

Myriam GIRET,



Chef d'Etablissement

**Signature du Parent 2**